

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	9 février 2017	21 février 2017
Quorum 69		
Votants 80		
Suffrages exprimés : 80		

**Séance du 1<sup>er</sup> mars 2017**

N°170301-27

L'an deux mil dix-sept, le 1<sup>er</sup> mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul Renaux  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre Libert  
Mme Marie-Pierre VASLIN représenté par M. Bertrand Couturier  
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine Godefroy

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Yves LEFRIQUE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent GODEFROY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**DECHETS - Signature d'une convention entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine**

N°27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la Loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, fixant comme compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes issues de la Communauté de Communes Cœur de Caux et qui ont intégré la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ne sont plus autorisées à accéder à la déchetterie de Fauville en Caux, exploitée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Il s'avère que ces communes sont plus proches de la déchetterie de Fauville en Caux que de celles exploitées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Reconnaissant que les habitants ont tout intérêt à disposer des solutions économiques et environnementales les plus adaptées à la gestion de leurs déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a sollicité la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine afin que ces communes puissent continuer à se rendre à la déchetterie de Fauville en Caux.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions et les modalités d'utilisation de la déchetterie de Fauville en Caux. Il convient désormais de formaliser cette autorisation d'accès par la passation d'une convention.»

Le Bureau en sa séance du 20 février 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président à signer une convention définissant les conditions et les modalités d'utilisation de la déchetterie de Fauville en Caux avec la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine. L'autorisation d'accès ne concerne que les habitants des communes qui faisaient partie de la Communauté de Communes Cœur de Caux et qui ont intégré la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 27 - Séance du 01/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2017

Date de publication : 07/03/2017 Le Président.

G COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170301-170301-27-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2017  
Date de réception préfecture : 07/03/2017

